



COMMUNE DE BEAUFICEL-EN-LYONS

Département de l'Eure

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de Beauficel-en-Lyons, sous la présidence de Madame Nadine DOINEL, Maire, conformément à la convocation qui leur a été adressée le 19 février 2026.

Présents : Mesdames Nadine DOINEL, Dorothée COURTOIS, Cécile CARPENTIER et Cécilia DEMOUGEOT, Messieurs Dominique DAMIANO, Benoît CESSÉLIN, Maxime HARVUS et Marc SCHOLZEN.

Absents excusés : Madame Valerie DUCHEMIN, Messieurs Sylvain BOISSET, Dominique HARVUS.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Votants : 8

Secrétaire de séance : Madame Dorothée COURTOIS.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 19 septembre 2025.

Délibération n°2026/001

I. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Après avoir entendu le rapport de Madame Nadine DOINEL, Maire,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

- | | |
|------------------------------------|----------------------------|
| ➤ <u>Section de fonctionnement</u> | en dépenses : 117 818,23 € |
| | en recettes : 152 672,00 € |

Excédent de clôture : **34 853,77 €**

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| ➤ <u>Section d'investissement</u> | en dépenses : 7 437,29 € |
| | en recettes : 15 597,55 € |

Excédent de clôture : **8 160,26 €**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'exécution des budgets de l'exercice concernant les différentes sections, approuve à l'unanimité le CFU de 2025.

II. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports

Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure :	22 101,45 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure :	109 967,71 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution de la section d'investissement de :	8 160,26 €
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de :	34 853,77 €

Reste à réaliser

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	0,00 €
En dépenses pour un montant de :	0,00 €

<u>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</u>	144 821,48 €
--	---------------------

III. ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des titres de recettes ont été émis à l'encontre des usagers (factures) pour des sommes dues sur le budget de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du trésor public.

L'admission en non-valeur est une mesure comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à la meilleure fortune.

De ce fait, Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal l'édition des admissions en non-valeur d'un montant de 0,60 € arrêtée par la trésorerie pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de mandater ce montant sur le budget 2026 au chapitre 65 « créances admises en non-valeur ».

IV. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les demandes de subvention reçues en mairie pour l'année 2026.

Après avoir étudié les demandes et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Les petits écoliers de la Forêt
(association des parents d'élèves des écoles Lyons-la-Forêt /Le Tronquay) = 500, 00€
- La tribu des sourires (MAM - Les Taisnières) = 150,00 €
- L'OGEC « Notre Dame de Joie » (3 enfants de Beauficel scolarisés) = demande rejetée
- Le Cercle Sportif Lyonsais (football) = 150,00 €
- CFAi de Val de Reuil (2 enfants de Beauficel scolarisés) = demande rejetée

- Collège Guy de Maupassant Fleury-sur-Andelle (association des parents d'élèves) = demande rejetée
- Union Sportive d'Etrepagny (3 licenciés de Beauficel) = demande rejetée
- Comité du Souvenir de Mortemer = 50,00 €
- Conférence « Saint-Denis-de-Lyons-la-Forêt » = 150,00 €
- HAUGR = 150,00 €

Délibération n°2026/005

V. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget 2026 présenté par Madame le Maire :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à : **266 460,83 €**
- en dépenses et en recettes d'investissement à : **112 453,00 €**

Délibération n°2026/006

VI. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

Taxe d'habitation - TH	9,70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	32,47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	30,04 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité de ne pas augmenter les taxes directes locales pour cette année et autorisent Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2026/007

VII. SIEGE 27 : ÉCLAIRAGE PUBLIC – ROUTE DE LORLEAU

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention de participation financière concernant le remplacement de dix luminaires sodium par des LED situés « route de Lorleau » :

- Participation communale : dépense en section d'investissement = 3 333,00 €

Pour rappel, le montant total des travaux s'élève à 10 000,00 € avec une prise en charge de 60% par le syndicat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de réaliser ces travaux et autorisent Madame le Maire à signer la convention de participation financière avec le SIEGE 27.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Tenue du bureau de vote – élections municipales : Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de réaliser le planning concernant la tenue du bureau du 15 mars prochain concernant le premier tour des élections municipales.

Les différents sujets ayant été abordés et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h15.